

La fondation de famille

Arrivé à un certain âge, j'ai eu de la chance de pouvoir accumuler une certaine fortune. J'aimerais pouvoir mettre à disposition de mes enfants et petits-enfants une certaine somme de manière sécurisée pour assurer leur avenir. On m'a parlé de la fondation de famille. Est-ce judicieux ?

La fondation de famille, en Suisse, est régie par le Code civil. Elle doit être constituée à l'aide d'un notaire dès lors qu'il s'agit ici d'un acte authentique. Notre lecteur peut également prévoir, s'il souhaite pouvoir disposer de l'entier de sa fortune jusqu'à son décès, qu'une telle fondation soit créée lorsqu'il ne sera plus là. Il doit alors la prévoir dans le cadre de ses dispositions testamentaires.

Afin qu'une fondation de famille soit reconnue juridiquement, il faut que les fonds disponibles soient exclusivement destinés à couvrir des frais d'éducation, d'établissement, ou d'assistance des membres d'une famille ou des buts analogues permettant l'assistance à des membres de la famille dans des circonstances précises.

Tout en retenant que le but de notre lecteur est tout à fait louable, il faut rappeler que les fonds, une fois abandonnés à la fondation, ne sont plus récupérables. Ils appartiennent à la fondation et tant pis, malheureusement, s'ils ne peuvent finalement pas servir à couvrir des frais tels que le mariage d'un enfant, des vacances familiales, etc. A noter également que la rémunération de membres de famille pour leur fonction au sein du Conseil de fondation n'entre pas en ligne de compte non plus, quand bien même cela s'avérerait nécessaire pour eux financièrement parlant.

De plus, il faut aussi tenir compte du fait que la fondation de famille paie des impôts, bien que les taux généralement appliqués soient plus faibles que d'ordinaire. La fortune, ainsi que son rendement, n'échappent donc pas à la communauté.

Enfin, cerise sur le gâteau, mais peu comestible, si notre lecteur ou tout autre membre de la famille devait décider de récupérer les fonds par la suite, il y aurait alors une nouvelle ponction fiscale qui s'avérerait, selon les cantons, relativement importante.

En conclusion, la fondation de famille n'est de loin pas la panacée pour assurer les dépenses futures, raisonnables ou pas, de la famille.

Lausanne, le 24 septembre 2012

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne